

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

• Vendredi 30 juin 2017 •



### Nicolas Le BELLEC Nouveau Directeur général de l'ACMS

Ce 1<sup>er</sup> juillet, Nicolas Le Bellec devient le nouveau Directeur général de l'ACMS, service de santé au travail interentreprises qui assure le suivi de plus d'un million de salariés en Île-de-France (52 000 entreprises adhérentes dans tous les secteurs d'activité).

Doté d'une solide formation en droit (droit public, droit social et syndical), science politique, management des ressources

humaines et diplômé du Centre national d'études supérieures de sécurité sociale (CNESSS), il a occupé successivement plusieurs postes à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (1987-1995) avant de devenir Directeur des ressources humaines à la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne (1997-2000) ; il fut ensuite Directeur de l'informatique et de la logistique (2000-2002), Directeur du risque maladie (2003-2005) à la Caisse primaire d'assurance maladie de Seine Saint-Denis et Directeur adjoint de l'URSSAF de Paris-Région parisienne (2005-2010) avant de rejoindre l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) en tant que directeur adjoint (2010-2014).

Depuis octobre 2014, il était Directeur général de la Caisse primaire d'assurance maladie de Seine Saint-Denis (5<sup>e</sup> CPAM de France, 1 500 salariés, 3 Md€ de prestations versées).

*Nicolas Le Bellec succède à Bernard Gaisset qui était Directeur général de l'ACMS depuis juillet 2000 et qui assurera une mission de conseil auprès de Jacques Texier, Président de l'ACMS.*

**Contact presse** : Brigitte Dominiak, Directrice de la communication.  
brigitte.dominiak@acms.asso.fr, tél. 06 32 20 26 21.

## Plus d'un million de salariés suivis en Île-de-France

L'ACMS (Président : Jacques Texier / Directeur général : Nicolas Le Bellec), dont le siège est à Suresnes, exerce sa mission sur les huit départements d'Île-de-France au moyen d'un réseau de 90 centres médico-sociaux. Avec ses 1 200 professionnels, elle assure le suivi de plus d'un million de salariés répartis dans 52 000 entreprises (plus de 80 000 lieux de travail), dont les trois-quarts comptent moins de 10 salariés. La plupart des activités sont représentées : commerce, services aux entreprises, assurance, finance, immobilier, santé-social, industrie, nucléaire, transport et logistique...

### 👉 Une mission :

#### éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail

- Conduire des actions de santé au travail dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel ;
- Conseiller les employeurs, les salariés et leurs représentants (...) afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, améliorer les conditions de travail, prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur les lieux de travail, prévenir le harcèlement sexuel ou moral, prévenir ou réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle, contribuer au maintien dans l'emploi ;
- Assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur sécurité et leur santé au travail, et celle des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge ;
- Participer au suivi et contribuer à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.

### 👉 Des équipes pluridisciplinaires à proximité des entreprises

Les équipes opérationnelles de l'ACMS sont composées de médecins du travail, infirmiers, secrétaires médicaux, assistants de santé au travail, ergonomes, psychologues, techniciens et ingénieurs (HSE, chimie), assistants de service social... au total, quelque **1 000 préventeurs** se mobilisent quotidiennement auprès des entreprises adhérentes et de leurs salariés.

Ils interviennent dans deux champs indissociables et complémentaires :

**1 • les actions sur le milieu de travail** réalisées par les membres de l'équipe pluridisciplinaire, animée et coordonnée par le médecin du travail : élaboration de la fiche d'entreprise, étude des conditions de travail, études de poste, identification et analyse des risques professionnels, mesures métrologiques, aide à l'élaboration du Document unique, animation de campagnes d'information et de sensibilisation, participation aux réunions du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)...

**2 • le suivi individuel de l'état de santé des salariés** assuré par les médecins du travail et les infirmiers en santé au travail.

**Le service social** intervient principalement auprès des salariés (écoute, information et conseil), des employeurs et/ou de leurs représentants (appui technique, conseils pour accompagner le changement et prévenir la désinsertion professionnelle...).

Les entreprises adhérentes bénéficient ainsi, à proximité, d'une **offre complète de prévention en santé au travail**.

## 👉 Des engagements en faveur de la politique régionale de santé au travail

Conformément à la loi de juillet 2011, l'ACMS s'est dotée d'un **Projet de service** définissant ses priorités, projet qui lui a permis, en décembre 2013, de renouveler son agrément pour cinq ans.

En juin 2014, elle a signé son **Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens** (CPOM) avec l'Etat (DIRECCTE<sup>1</sup>) et l'Assurance maladie (CRAMIF<sup>2</sup>). L'ACMS s'est ainsi engagée - au bénéfice de ses adhérents, entreprises et salariés - à intervenir sur les grands axes de la politique régionale de santé au travail :

- **risques** : prévention de la désinsertion professionnelle, du risque chimique CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques), des troubles musculosquelettiques (TMS), des risques psychosociaux, du risque routier et des accidents du travail.

- **secteurs d'activité** : aéroportuaire, établissements de soins, gardiens d'immeuble, grande distribution, intérim, propreté.

- **thématiques spécifiques** : substances psychoactives, traçabilité des expositions professionnelles.

L'ACMS participe à la base de données régionale «Repérage CMR» et au GIE Intérim régional. Elle est aujourd'hui pleinement investie dans le Plan régional santé au travail (PRST3 2016-2020) qui a été présenté officiellement le 16 mai 2017.

Au travers de son Projet de service, l'ACMS exprime clairement sa **responsabilité sociale et environnementale**, tant vis-à-vis de ses propres équipes que des salariés dont elle assure le suivi en Île-de-France.

<sup>1</sup> Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

<sup>2</sup> Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France.

